



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | | |
|---|--|------------------------------|
| Identificateur de produit | Réparation du joint d'étanchéité du bloc-moteur Permanent Metallic™ | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Code du produit | Non. 74016 (Item# 1006217) | |
| Usage recommandé | Joint d'étanchéité dans bloc moteur | |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabriqués ou vendus par: | | |
| Nom de la société | CRC Canada Co. | |
| Adresse | 2-1246 Lorimar Dr. Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada | |
| Téléphone | 905-670-2291 | |
| Site Web | www.crc-canada.ca | |
| Courriel | Support.CA@crcindustries.com | |
| Numéro de téléphone d'urgence | Urgence 24 heures | 800-424-9300 (Canada) |
| | (CHEMTREC) | 703-527-3887 (International) |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Avertissement |
| Mention de danger | Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---|-------------------------|-----------------------------|---------|
| de l'eau | | 7732-18-5 | 60 - 80 |
| silicate de sodium | | 1344-09-8 | 15 - 40 |
| Cellulose | | 9004-34-6 | 1 - 5 |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers | | 142844-00-6 | 0.1 - 1 |
| quartz | | 14808-60-7 | 0.1 - 1 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-------------|----------------------|
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m3 | |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------|------------------------|
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | TWA | 0.2 fibers/cm3 | Fibre. |
| | | 5 mg/m3 | Fibre, total |
| | | 5 mg/m3 | Total des particules. |
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m3 | |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------|----------------------|
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | TWA | 0.2 fibers/cm3 | Fibre. |
| | | 5 mg/m3 | Inhalable fibers. |
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------|----------------------|
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m3 | |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------|---------------------|
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | TWA | 0.5 fibers/ml | Respirable fibers. |
| | | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|----------------------|
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------------------|-----------------------|
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | TWA | 1 fibers/cm ³ n | Fibre. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |
| quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m ³ | Poussière respirable. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Néoprène. Nitrile.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Brun-rougeâtre.

Odeur

Sans odeur.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

11.3

Point de fusion et point de congélation

0 °C (32 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

100 °C (212 °F) estimation

Point d'éclair

None (Tag Closed Cup)

Taux d'évaporation

Lent.

Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)**

Non disponible.

| | |
|--|------------------------------|
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | 22.3 hPa estimation |
| Densité de vapeur | > 1 (air = 1) |
| Densité relative | 1.37 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 204.4 °C (400 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Pourcentage de matières volatiles | 62.7 % estimation |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Agents réducteurs. Hydrofluoric acid. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes d'azote (NOx). Sodium nitrite. Sodium oxides. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

| Produit | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|----------------|-----------------------------|
| Réparation du joint d'étanchéité du bloc-moteur Permanent Metallic™ | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| ATEmix | | 4208.9314 mg/kg |
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
| quartz (CAS 14808-60-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 500 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|--|
| silicate de sodium (CAS 1344-09-8) | | |
| Aiguë | | |
| Orale | | |
| <i>Solide</i> | | |
| DL50 | Rat | 1500 - 3200 mg/kg |
| * Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées. | | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | Irritant |
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | | Irritant |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. | |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | A2 Probablement cancérogène pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | Probablement cancérogène pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | Probablement cancérogène pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | Detected carcinogenic effect in animals. |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| aluminosilicate refractory ceramic fibers (CAS 142844-00-6) | | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| natural red iron oxide (CAS 1317-60-8) | | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. | |

12. Données écologiques

| Écotoxicité | | |
|--|---------|---|
| Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
| silicate de sodium (CAS 1344-09-8) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Water flea (Ceriodaphnia dubia) 22.94 - 49.01 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Gambusie (Gambusia affinis) 2320 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|-------------------------|---------|--------------------------------------|----------------------|
| <i>Aiguë</i> Poisson | CL50 | Gambusie (<i>Gambusia affinis</i>) | 2320 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 14-Juillet-2017 |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | CRC # 902A/1002894 |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.. |